

Mairie de Villieu-Loyes-Mollon
95, avenue Charles de Gaulle
01800 Villieu-Loyes-Mollon

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon

Affaire suivie par : Anna BIARROTTE, Chargée de mission du SAGE / Béatrice LEBLANC,
Chargée de projet du SAGE, Animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Le 19 mai 2025,

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 11.02.2025, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un dossier de PLU arrêté a été transmis par mail au SR3A le 03 mars 2025 pour avis.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain s'est également saisie du dossier afin d'émettre un avis sur ce projet étant donné que le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain.

Le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain s'est réuni le 15 mai 2025 pour statuer sur ce dossier. Vous trouverez donc ci-après son avis sur le projet de PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain a émis à l'unanimité **un avis favorable avec remarques**.

Les remarques émises par le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain portent sur les enjeux suivants du SAGE basse vallée de l'Ain :

Thème 1 du SAGE : Dynamique fluviale

Pas de remarque particulière.

L'espace de liberté fonctionnel de la rivière d'Ain et les zones érodables à 30 ans sont préservés via le règlement graphique et les prescriptions du règlement écrit du projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain

Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain demande au pétitionnaire que le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon fasse mention des préconisations du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain, à savoir :

- une gestion économe de l'eau dans les espaces publics (bâtiments, voirie, espaces verts) couplée à une réduction des consommations individuelles en eau ;
- la commune de Villieu-Loyes-Mollon est en partie concernée par la zone sensible aux prélèvements dans laquelle le PGRE basse vallée de l'Ain préconise la réduction des prélèvements en nappe de 30 % par rapport au volume prélevé en période d'étiage (soit juin, juillet et août) en 2004 et 2005 et de 40 % à 50 % par rapport à l'année 2003. Hors zone sensible, il est préconisé de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003.
- le PGRE de la basse vallée de l'Ain promeut des actions d'amélioration du rendement des réseaux. La commune de Villieu-Loyes-Mollon se situant partiellement en zone sensible, il est rappelé que l'objectif de rendement du réseau doit être *a minima* de 75 % dans cette zone.

Il est également demandé que des modifications soient apportées concernant :

- la carte 6 de l'état initial de l'environnement du projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon intitulée « Données du SAGE de la basse vallée de l'Ain sur le territoire communal », à savoir remplacer le terme « zone de sauvegarde (PGRE) » dans la légende par « zone sensible aux prélèvements (PGRE) ».
- le paragraphe 2.1.6 de l'état initial de l'environnement du projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon intitulé « Sage basse vallée de l'Ain » : le PGRE de la basse vallée de l'Ain ne définit pas de « zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (AEP) ». Il est demandé d'indiquer que le SAGE basse vallée de l'Ain définit ces zones dites stratégiques pour l'alimentation en eau potable et que le PGRE basse vallée de l'Ain validé en 2017 définit une zone sensible aux prélèvements.

Adéquation entre disponibilité de la ressource en eau potable et les besoins liés au projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit (disposition 2.07 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE) que les documents d'urbanisme doivent analyser leurs projets au regard de la capacité de la ressource en eau.

Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain :

- réaffirme que le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon doit être strictement conditionné à la disponibilité de la ressource en eau afin d'assurer une adéquation avec le développement démographique, économique et les besoins d'urbanisation envisagés, dans un contexte de changement climatique. A ce titre, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain souligne, par ailleurs, que le projet de création des nouveaux réacteurs nucléaires EPR 2 (Bugey), via les 8000 à 10 000 emplois prévus pendant le pic de la phase chantier, aura des répercussions sur la ressource en eau à l'avenir, si le projet se concrétise.

- précise que le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon, avec la création de 350 logements supplémentaires d'ici 10 ans, est à mettre en regard des autres projets de développement des communes voisines membres du syndicat des eaux Dombes Côtières telles que Bourg Saint Christophe ou Meximieux. En effet, si les communes à proximité de Villieu-Loyes-Mollon optent également pour un développement similaire de leur territoire, les conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau seront d'autant plus majorées.
- demande que l'état initial de l'environnement du projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon supprime au paragraphe 2.6.4 intitulé « Autres sources », la mention « La commune de Villieu-Loyes-Mollon est également dotée de deux captages communaux d'eau de source : « les Ecoins » et « Sous la Pie » » étant donné que ces captages n'existent plus depuis de nombreuses années.
- mentionne que pour les rendements de réseaux, il serait plus opportun de faire figurer dans le projet de révision du PLU, une moyenne lissée sur 5 années par exemple plutôt que d'indiquer les rendements de réseaux à l'année, sur une période de 2 ans uniquement.

Thème 3 du SAGE : Prévention des inondations

Pas de remarque particulière.

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit, via la disposition de mise en compatibilité 3.01, de « préserver les zones d'expansion de crues et les zones inondables, voire en recréer ».

La zone d'expansion de crue présente sur le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est préservée dans le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon, par le règlement graphique notamment.

Thème 4 du SAGE : Qualité des eaux souterraines

Pas de remarque particulière.

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit la préservation des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future, par le biais de plusieurs dispositions de mise en compatibilité (dispositions 4.04, 4.05, 4.06, 4.07).

Les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future présentes sur le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon sont préservées par le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Thème 5 du SAGE : Qualité des eaux superficielles

Assainissement collectif

Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain rappelle que le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon doit être strictement conditionné aux capacités d'assainissement de la commune.

Assainissement non collectif

Le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon ne présente pas d'éléments concernant l'état des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain demande que le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon mentionne les éléments sur l'état des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif, à savoir :

- ✓ le nombre d'installations conformes ;
- ✓ le nombre d'installations non conformes sans risques ;
- ✓ le nombre d'installations conformes et présentant un risque.

Thème 6 du SAGE : Préservation des milieux naturels et espèces associées

Zones humides prioritaires

Les zones humides prioritaires au titre du SAGE basse vallée de l'Ain et présentes sur le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon sont préservées par le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Il est cependant rappelé au pétitionnaire que le SAGE basse vallée de l'Ain accorde une attention particulière à la préservation des zones humides prioritaires et à leurs fonctionnalités via :

- la disposition de mise en compatibilité 6-17 « préserver toutes les zones humides et en particulier les zones humides prioritaires » ;
- L'article 6 du règlement du SAGE « préserver les zones humides prioritaires et leurs fonctionnalités » indique par ailleurs que « toute opération ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement sont exclues des zones humides prioritaires sauf en cas de projet déclaré d'utilité publique ».

Milieux naturels prioritaires

La disposition 6.02 du SAGE basse vallée de l'Ain identifie des milieux naturels prioritaires dont certains se situent sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon. Le SAGE basse vallée de l'Ain préconise une stricte préservation de ces milieux naturels vis-à-vis de tout aménagement, infrastructure ou urbanisation pouvant porter atteinte à ces milieux de manière significative.

Les milieux naturels prioritaires identifiés sur le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon sont préservés par le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon.

Espace fonctionnel des Brotteaux de la rivière d'Ain

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif tendant à préserver l'espace fonctionnel des milieux naturels des Brotteaux de la rivière d'Ain. Cette compatibilité sera notamment assurée par l'établissement d'un zonage adapté (disposition de mise en compatibilité 6.04).

Le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon préserve l'espace fonctionnel des Brotteaux de la rivière d'Ain via le règlement graphique notamment.

Bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau

Le SAGE basse vallée de l'Ain prévoit une disposition de mise en compatibilité 6.11 « Délimiter une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau, à inscrire aux SCOT, schémas de secteur, PLU, cartes communales et/ou à acquérir ». Les documents d'urbanisme (SCOT, schémas de secteur, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préserver l'intégrité écologique et physique des affluents de la rivière d'Ain qui se traduira notamment par la délimitation d'une bande de terre non constructible en bordure des cours d'eau d'une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre des cours d'eau. Ces valeurs sont citées à titre indicatif et devront s'adapter au contexte local de chaque cours d'eau.

Le projet de révision du PLU assure une préservation des abords des affluents de la rivière d'Ain, notamment en milieu urbain via le classement en secteurs Ns et As. Cependant, il est demandé, en complément, que le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon prévoit dans son règlement, des prescriptions visant la délimitation d'une bande de terre non constructible d'au moins 5 m de part et d'autre des affluents de la rivière d'Ain afin de préserver l'intégrité écologique et physique de ces cours d'eau.

Ripisylves

Il est proposé au pétitionnaire que le règlement graphique identifie précisément les ripisylves afin que les prescriptions du règlement écrit puissent leur être correctement associées. Les ripisylves peuvent faire l'objet d'un repérage graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. *L'article L. 151-23 prévoit que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

Bien que les secteurs d'intérêt écologique figurent déjà au règlement graphique, il y a un réel intérêt à ce que les ripisylves bénéficient de leur propre symbolologie pour que les préconisations pour l'entretien de la ripisylve indiquées dans le règlement écrit leur soient assignées.

En complément des préconisations déjà inscrites dans le projet de révision du PLU de Villieu-Loyes-Mollon, il est proposé au pétitionnaire de faire mention, pour information du guide pratique à l'usage des riverains "Entretenir son cours d'eau & les berges" réalisé par le SR3A, disponible sur le site internet du SR3A : <https://www.ain-aval.fr/centre-de-ressources/>

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

